



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Garganvillar, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Eric	
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	X
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BARDIGUES	DUPOND	François	X	GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIELDS	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges	X	CHANUT	Thierry	
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude		JALARET	Guy	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	PARNET	Jean-Pierre	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy	X	SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	GIAVARINI	Jean-Claude	
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude	X	DECON	André	
CASTELSARRASIN	BENECH	Robert	X	REMA	Alex	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard	X	ESPINOSA	Georges	
CAZES MONDENARD	DESHURAUD	Annie	X	GAYET	Patrick	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick		VILLEMUR	Jean-François	X
CUMONT	FAURE	Gérard	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre	X	DELPECH	Michel	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe	X	BUSQUET	Pierre	
ESCAZEUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
GARGANVILLAR	DESCAZEUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude	X	FOUCAULT	Marc	
GENSAC	FABAROL	Françoise	X	NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	DANIE	Claude	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	WALASZEK	Didier	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel	X	SCHROEDER	Philippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantal	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues	X	DELMAS	Marie-Joëlle	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marcel	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	MOUGENOT	Nathanaël	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		FAVOTTO	Guy	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René	X	DABASSE	Jean-Pierre	

082-258200575-20190412-DCS20190412_10-DE
Regu le 26/04/2019

LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	CASTEBRUNET	Florian	
COMMUNES	DELEGUES / DELEGUEES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
LARRAZET	SOBOL	Pierrette	X	FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian		FALGAYRAS	Marie-Rose	X
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	COUSSERAND	Roger	
LE PIN	JEAN	Joël	X	LESA	Danie	
LES BARTHES	MAGNAC	André	X	PLANTADE	Yves	
MALAUSE	VILLA	Phillippe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian		GUIZOT	Danielle	X
MARIGNAC	RINALDI	Patrick	X	BUSO	Claude	
MARSAC	BECBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Phillippe	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphane	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean	X	LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Josette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	FRANCOIS	Phillippe	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel		GRAND	Paul	X
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	SOULIE	Jacques	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Michel	X
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEBRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	X
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Elisabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	KENDALL	Paul	X	GUERIN	Pascal	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVEZERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques		RONCHI	Michel	X
SERIGNAC	GIAVARINI	René	X	MIRAMONT	Jacques	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien		DOUMERGUE	Didier	X
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		LAVERGNE	Yannick	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck		BOUARD	Louis	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Phillippe	
ST-LOUP	DUCOM	Bernard	X	REBEL	Stéphane	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard	X	CAYROU	Hervé	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Phillippe	
VAISSAC	DELMAS	François	X	BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAZERAC	VEYRAC	Alain	X	LESTRADE	Christian	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine	X	CABIANCA	Angelo	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	X
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

Délégués excusés :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
CAYLUS	SERVIERES	François
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Mario
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice
ESPALAIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FABAS	POZZA	Christian
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FENEYROLS	BIGET	Philippe
FINHAN	DUBEROS	Alain
GARIES	TONIN	Philippe
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal
GLATENS	RENARD	Claude
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul
LIZAC	GARGUY	Bernard
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUBEC	DAYREM	Max
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONCLAR DE QUERCY	GOURMANEL	Robert
MONTAGUDET	BENOIS	Jean
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
ORGUEIL	PUJOL	Marc
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane
VIGUERON	COUDERC	Raymond

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PECH	Henri-Bernard	AUCAMVILLE	LONGAGNE	Paul	MAS-GRENIER
DELPONT	Myriam	AUTERIVE	FAURE	Gérard	CUMONT
DUPONT	Georges	BALIGNAC	FALGAYRAS	Alain	ASQUES
GIMBREDE	Laurent	BESSENS	PURCHA	François	CANALS
MONTAGNAC	Xavier	BOULOC EN QUERCY	LAVABRE	Jean	MONTAIGU DE QUERCY
DUSSAUX	Eric	BOURRET	SPIGA	Jean-François	LABASTIDE DU TEMPLE
DUJOLS	Michel	CAUSSADE	ROUCHY	Daniel	ALBIAS
BRIOIS	Dominique	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
SAHUC	Jean-François	MOLIERES	LINSTRUISEUR	Francine	MIRABEL
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	BARRA	Jean-Pierre	ST NAZAIRE DE VALENTANE
CANTALOUBE	Daniel	VAREN	BAYLAC	Fernand	VERFEIL SUR SEYE

Membres en exercice : 195**Membres présents : 128**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 11**Assistaient également à la séance :**

Mme RABAULT, Députée Tarn-et-Garonne
M. ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
M. DEPRINCE, Conseiller départemental
M. DESCAZEUX G, Conseiller départemental
M. BONNARD, Directeur territorial Pyrénées-Occitanie Nord GRDF
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

Adaptation des modalités financières applicables aux travaux de raccordement

Le Président indique qu'en raison de l'application du nouveau cahier des charges de concession en matière de maîtrise d'ouvrage, il convient de compléter les modalités financières actuellement applicables aux travaux de raccordements.

En effet, le SDE 82 réalise dorénavant la liaison B dès lors que les conditions de terrain permettent la simultanéité des travaux d'extension et de branchement, de type 1 ou 2, pour toute puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Le Président précise que le disjoncteur sera fourni et posé par le SDE 82 tandis qu'Enedis posera le compteur.

Le Président indique que la participation des bénéficiaires à ces travaux sur la partie branchement (liaison B) peut être définie sur la base du coût réel HT, majoré des frais de maîtrise d'œuvre, auquel sera déduit le taux de réfaction, en vigueur dans le nouveau contrat de concession, de 40 %.

En conséquence, le Président propose aux membres du Comité syndical d'adopter le nouveau dispositif financier en matière de raccordement, tel qu'il vient de le présenter.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, le nouveau dispositif financier en matière de raccordement, tel qu'il vient d'être présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX



SDE 82 : Méthodes de calcul utilisées pour établir les barèmes de raccordement

Le coût de raccordement est exprimé en hors taxe.

Dans le cadre d'un barème forfaitaire, la contribution du débiteur ne pourra dépasser le coût réel des travaux majoré des frais de maîtrise d'œuvre en vigueur auquel s'applique un taux de réfaction arrêté.

Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA					
Origine des travaux	type de raccordement	Longueur extension	Dispositions financières		Débiteur de la contribution
			Conditions		
Nature des travaux : Extension en technique souterraine - Principe général					
liée à un permis de construire hors lotissement	Individuel	<=75 ml	42 € par ml		Commune
		> 75 ml	3150 € + (longueur d'extension - 75 ml) x 70 €		
		HTA + poste si nécessaire	Coût réel -2100 €		
Qualifié d'équipement public exceptionnel au titre de l'art.L 332 - 8 du C. urb.	Individuel	<=75 ml	42 € par ml		Demandeur
		> 75 ml	3150 € + (longueur d'extension - 75 ml) x 70 €		
		HTA + poste si nécessaire	Coût réel -2100 €		
non liée à un permis de construire (construction existante et installation communale)	Individuel	<=75 ml	42 € par ml		Demandeur ou commune
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €		
non liée à un permis de construire (Autres cas)	Individuel		Coût réel		Demandeur
Equipement propre dont Raccordement <100 m dans le cadre de l'article <u>332-15 4</u> du code l'urbanisme	Individuel		65 € par ml		Demandeur
Lotissement public (réseau d'amenée)	Collectif	<=75 ml	42 € par ml		Commune
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €		
Lotissement public (desserte intérieure HTA/BT)	Collectif		20% sur les premiers 30 000 € et au-delà 100% du coût réel		Commune
Projet urbain partenarial- PUP- (réseau d'amenée HTA/BT)	Collectif				
		<=75 ml	42 € par ml		Commune
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €		
Projet urbain partenarial- PUP- (desserte intérieure HTA/BT)	Collectif		Coût réel		Commune
zone d'aménagement, type ZAC (desserte intérieure)	Collectif		20% sur les premiers 30 000 € et au-delà 100% du coût réel		Aménageur
Aménagements collectifs (desserte intérieure)	Collectif		coût réel		Aménageur

SDE 82 : Méthodes de calcul utilisées pour établir les barèmes de raccordement

Origine des travaux	type de raccordement	Longueur extension	Dispositions financières		Débiteur de la contribution
			Conditions		
Nature des travaux : Extension en technique aérienne - ponctuel selon les contraintes techniques					
liée à un permis de construire hors lotissement	Individuel				
		<=75 ml		27 € par ml	Commune
		> 75 ml		2025 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 45 €	
		HTA + poste si nécessaire		Coût réel -2100 €	
Qualifié d'équipement public exceptionnel au titre de l'art.L 332 - 8 du C. urb.	Individuel				
		<=75 ml		27 € par ml	Demandeur
		> 75 ml		2025 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 45 €	
		HTA + poste si nécessaire		Coût réel -2100 €	
non liée à un permis de construire (construction existante et installation communale)	Individuel				
		<=75 ml		27 € par ml	Demandeur ou commune
		> 75 ml		2025 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 45 €	
non liée à un permis de construire (Autres cas)	Individuel			Coût réel	Demandeur
Equipement propre dont Raccordement <100 m dans le cadre de l'article <u>332-15 4</u> du code l'urbanisme	Individuel			36 € par ml	Demandeur
Lotissement public (réseau d'amenée)	Collectif				
		<=75 ml		27 € par ml	Commune
		> 75 ml		2025 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 45 €	
Projet urbain partenarial- PUP- (réseau d'amenée HTA/BT)	Collectif				
		<=75 ml		27 € par ml	Commune
		> 75 ml		2025 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 45 €	
Nature des travaux : Branchement - Principe général					
Installation de la liaison A (coupe-circuit) - Réalisation de la liaison B (liaison privative) dès lors que les conditions de terrain permettent la simultanéité des travaux d'extension et de branchement.					
Raccordement	Individuel ou collectif				
	Liaison A			Coût réel	Demandeur
	Liaison B	< 30 ml		Coût réel	
	Liaison B	> 30 ml		Coût réel	

Cas particulier (selon le matériel utilisé : C100/P100)	<i>individuel</i>			
	<i>Liaison A</i>		125 €	Demandeur
	<i>Liaison B</i>	< 30 ml	Coût réel	
	<i>Liaison B</i>	> 30 ml	Coût réel	

Puissance de raccordement supérieure à 36 KVA et inférieure à 250 KVA

Origine des travaux	type de raccordement	Longueur extension	Dispositions financières	Débiteur de la contribution
			Conditions	

Nature des travaux : Extension en technique souterraine - Principe général

liée à un permis de construire hors lotissement	Individuel			
		<=75 ml	42 € par ml	Commune
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €	
		HTA + poste si nécessaire	Coût réel -2100 €	
Qualifié d'équipement public exceptionnel au titre de l'art.L 332 - 8 du C. urb.	Individuel			
		<=75 ml	42 € par ml	Demandeur
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €	
		HTA + poste si nécessaire	Coût réel -2100 €	
non liée à un permis de construire (construction existante et installation communale)	Individuel			
		<=75 ml	42 € par ml	Demandeur ou commune
		> 75 ml	3150 € +(longueur d'extension - 75 ml) x 70 €	
non liée à un permis de construire (Autres cas)	Individuel		Coût réel	Demandeur
Equipement propre dont Raccordement <100 m dans le cadre de l'article 332-15 4 du code l'urbanisme	Individuel		65 € par ml	Demandeur

Nature des travaux : Branchement - Principe général

Raccordement	Individuel		Coût réel	Demandeur
--------------	------------	--	-----------	-----------